

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 7 décembre 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 7 décembre 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[7 décembre 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin fait parvenir par colis postal l'ensemble des pièces de son dossier. Godin attend la décision de la cour d'appel d'Amiens, espérant que celle-ci débouterà madame Godin de sa demande.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités[Amiens \(Somme\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation1 p. (327r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

Geneve le 4 y 9^{bre} 1766
 A Monsieur Desprez

Monsieur.

me conformant a votre desir
 je suis allé mejour dui en un
 seul paquet par la poste les papiers
 de mon diction. je maintiendrai
 volontiers de vous faire maintenant
 aucune reflexion sur cette affaire
 je prefererois attendre vos questions
 apres que vous aury pris connaissance
 des papiers

la partie seroit en effet plus
 avantageuse pour moi si le jugement
 a intervenir de la cour est moins
 deboutait ma femme de sa dot
 dit on est pas ainsi la partie se
 sera pas plus belle. comme vous le
 dit elle s'agit de l'argent ne s'agit
 rien d'inquietant pour moi, et il faudra
 toujours en arriver la si la cour
 confirme le jugement dans tous les
 cas je suis parfaitement disposé
 a recevoir la proposition de l'appel
 incident, et je souhaite que la cour
 reconnaisse qu'il y a lieu de mettre fin
 a cet ignoble proces

Je suis avec toute l'estime possible
 votre humble serviteur

Genève